

**À conserver**

# **Informations et règlements 2018-2019**



## **Service de Garde L'Arc-en-Jeux**

École de l'Aquarelle

50 rue Michel  
Mont-Saint-Hilaire, (Québec)  
J3H 3R3  
(450) 467-0971 poste 6

## Bienvenue au Service de Garde!

L'Arc-en-jeux est un service de garde en milieu scolaire à but non lucratif qui a vu le jour le 2 septembre 1987. Grâce à l'implication de tous les intervenants concernés : parents, éducateurs, direction et personnel de l'école, l'Arc-en-jeux grandit en force et en santé.

Depuis son ouverture, la fréquentation de l'Arc-en-jeux a plus que triplé. Nous accueillons en moyenne 180 enfants par jour.

L'Arc-en-jeux offre un cadre sécuritaire et sécurisant, un climat de confiance et un accueil chaleureux à l'enfant... et aux parents.

## Philosophie et objectifs

Le service de garde devient pour l'enfant un milieu de vie complémentaire à la famille au sein de l'école, organisé et aménagé de façon à répondre adéquatement à son développement.

L'objectif principal du service de garde est d'assurer le bien-être affectif, moral, psychologique et physique de l'enfant. Les jeux et les activités sont choisis pour favoriser le développement sensori-moteur, artistique, langagier, scientifique, physique... Nous tentons d'éveiller chez l'enfant son imagination et sa créativité en prenant soin de respecter son individualité.

Lors des journées pédagogiques, des activités spéciales sont mises sur pied. Nous privilégions lorsque c'est possible des sorties à l'extérieur de l'école telles que des visites culturelles, sportives...

Nous souhaitons votre entière satisfaction. Les idées et commentaires qui pourraient faire grandir l'Arc-en-jeux sont les bienvenus. N'hésitez pas à nous en faire part.

L'équipe de l'Arc-en-jeux

# 1. Inscription

## 1.1

Le service de garde en milieu scolaire est offert aux enfants qui fréquentent l'école de l'Aquarelle, de la maternelle à la sixième année.

## 1.2

Seuls les enfants inscrits au service de garde y seront acceptés.

## 1.3

Il est très important de fournir tous les renseignements demandés sur la fiche d'inscription, de voir à tenir à jour et de nous aviser s'il y a des modifications à apporter. **Il est obligatoire de nous fournir votre numéro d'assurance sociale afin que nous puissions émettre vos relevés pour fins d'impôt.**

## 1.4

Les relevés d'impôt sont faits au nom de la personne qui a payé les frais garde.

# 2. Règles du ministère

## 2.1

Les enfants qui fréquentent le service de garde de façon régulière bénéficient d'un tarif réduit de 8,20\$ par jour de classe prévu au calendrier scolaire. Le service de garde reçoit une allocation de fonctionnement pour tout enfant inscrit de façon régulière avant le 30 septembre de chaque année.

## 2.2 Pour y avoir droit :

- L'enfant doit être inscrit au minimum 3 jours par semaine.
- L'enfant doit être présent au service de garde au moins 2 périodes par jour.

## 2.3

Le montant de 8,20\$ par jour n'est pas admissible au crédit d'impôt provincial.

## 2.4

Les journées pédagogiques sont à 16.00\$ par jour pour tous les enfants inscrits de façon régulière et sporadique. Le service de garde peut demander des coûts additionnels, pour les frais d'activités et/ou de transport lors des journées pédagogiques.

## 3. Modes de fréquentation

### 3.1

Un enfant « RÉGULIER » est inscrit pour un minimum de 2 périodes 3, 4 ou 5 jours par semaine.

Un enfant « SPORADIQUE » est inscrit pour moins de 2 périodes par jour et/ou moins de 3 jours/semaine ou occasionnellement.

### 3.2

Toute annulation d'inscription ou modification des jours de fréquentation devront se faire 2 semaines à l'avance, soit 10 jours ouvrables. Les frais de garde sont payables jusqu'à la fin de ce délai et ensuite suivant les modifications.

### 3.3

Un enfant inscrit de façon sporadique peut fréquenter le service de garde sur demande, dans la mesure où une place est disponible. Une journée réservée est payable et ne peut être transférée ou annulée.

### 3.4

Pour chaque **journée pédagogique**, vous recevrez une feuille d'inscription décrivant l'activité proposée et l'horaire de la journée. Pour que l'enfant puisse fréquenter le service de garde lors de la journée pédagogique, vous devez obligatoirement retourner la feuille d'inscription complétée et signée pour la date limite. Vous vous engagez par le fait même à payer les frais de garde et d'activité qui s'y rattachent. Aucune inscription ne pourra être annulée après la date limite d'inscription. Les frais de garde et d'activité sont donc payables lorsque l'enfant est inscrit qu'il soit présent ou non. Nous ne pouvons accepter un enfant qui n'est pas inscrit à la journée pédagogique. L'enfant qui n'est pas inscrit ne paie aucun frais de garde et d'activité.

## 4. Périodes d'ouverture

### 4.1

Les dates d'ouverture et de fermeture sont déterminées d'après le calendrier scolaire, soit de la première journée scolaire à la dernière.

Cette période inclut : Les journées pédagogiques.

Cette période exclut : Les congés fériés du calendrier scolaire

La période de Noël et du Jour de l'An

La semaine de relâche

La période estivale

### 4.2

Le service de garde ouvre ses portes à 6h45 et ferme à 18h00

# 5. Tarification

## 5.1 Service de garde

Tableau de tarification par jour :

**Jours de classe :** Réguliers : 8.20\$  
Sporadique : matin 4.50\$ midi 4.50\$ après-midi 8.20\$  
(16.00\$ par jour Maximum)

\*Ce tarif pourrait être sujet à changer en cours d'année scolaire, selon les directives ministérielles.

**Journées pédagogiques :** Réguliers : 16,00\$  
Sporadiques : 16,00\$

Il n'y a aucun frais pendant la période des Fêtes et les jours fériés.

## 5.2 Surveillance du midi

Dîneur régulier 1<sup>er</sup> et 2<sup>ième</sup> enfants : 275.00\$ pour l'année

Dîneur régulier 3<sup>ième</sup> enfant : 137.50\$ pour l'année

Dîneur régulier 4<sup>ième</sup> enfant et plus : aucun frais

Dîneur occasionnel : 4.60\$

Les frais de dîneur vous seront facturés en septembre et sont payables en deux versements. Un premier paiement en octobre et le second en janvier.

# 6. Administration

## 6.1 États de compte

Un état de compte vous est envoyé par courriel une fois par mois. Ce solde est payable sur réception et dans sa totalité. Un parent qui a un retard de paiement d'un maximum d'un mois (4 semaines) après réception est passible de radiation du service de garde à moins d'une entente entre le parent, la technicienne du service de garde et la direction de l'école.

## 6.2

Les frais de garde sont payables en ligne par internet ou par chèque à l'ordre de la Commission scolaire des Patriotes avec les indications suivantes à l'endos : Le nom de l'enfant et les jours couverts par le montant indiqué.

## 6.3

Tout départ excédant les heures mentionnées à l'article 4.2 entraîne automatiquement un montant supplémentaire de 5,00\$ par tranche de 5 minutes commencées. Ce montant vous sera facturé sur l'état de compte. L'éducateur/éducatrice fera signer un billet au parent attestant son retard. Autant que possible, le parent doit aviser le service de garde de son retard par téléphone au (450) 467-0971 poste 6. Après 17 h 30 composez le poste 4001.

#### 6.4

Des frais de 15,00\$ sont exigés par la commission scolaire pour tout chèque sans provision.

#### 6.5

Les journées d'absence ou de maladie de l'enfant ne sont pas remboursables sauf si l'absence est de plus de 5 jours consécutifs, appuyée par un billet du médecin. À cette condition seulement, ces journées ne seront pas facturées aux parents. Le parent doit aviser la personne responsable ou l'éducateur/éducatrice lorsque l'enfant est absent.

## 7-santé

#### 7.1

Le service de garde ne peut garder ni recevoir un enfant malade. La personne responsable ou l'éducateur/éducatrice préviendra le parent et celui-ci ou une personne autorisée par ce dernier devra venir chercher l'enfant.

#### 7.2

Lors de la prise de médicament prescrit par un médecin, le parent doit remettre à l'éducatrice le médicament, l'ordonnance du médecin et remplir un formulaire. Nous vous demandons de ne jamais laisser les médicaments à votre enfant.

## 8-Alimentation

#### 8.1

L'enfant doit apporter son repas ou peut bénéficier des repas chauds servis à la cafétéria moyennant des frais supplémentaires. Des cartes repas sont disponibles à la cafétéria.

#### 8.2

Les parents doivent prévoir une collation supplémentaire pour la fin des classes.

#### 8.3

Les éducateurs/éducatrices peuvent faire réchauffer les repas des enfants au four micro-ondes. Il est important que les repas soient dans des PLATS PRÉVUS À CET EFFET ET IDENTIFIÉS AU NOM DE L'ENFANT. Aucun aliment allant au four micro-onde ne doit être mis dans des contenants de type « margarine », dans des plats en verre, dans des pellicules plastiques ou du papier aluminium.

#### 8.4

Lors des journées pédagogiques, il n'y a pas de service de cafétéria.

## 8.5

Nous encourageons le fait que les boîtes à lunch contiennent des aliments sains et nutritifs tel que recommandé par le guide alimentaire canadien. Lors des journées pédagogiques, des collations « spéciales » peuvent s'ajouter!

# 9. Fonctionnement général

## 9.1 Départ de l'élève en fin de journée

Lorsque vous venez chercher votre enfant, il est important de signer le registre de départ au poste d'accueil avant de quitter.

## 9.2 Personne désignée par le parent

Le parent doit avertir les éducateurs/éducatrices si toute personne autre que la personne désignée sur la fiche d'inscription de l'enfant, vient le chercher.

## 9.3 Fermeture de l'école

Lors d'une fermeture d'école pour intempérie le service de garde est également fermé. Dans le cas d'une situation majeure où l'école doit être fermée (panne d'électricité, pénurie d'eau...) le service de garde pourrait fermer ses portes. Dans un tel cas, le parent est avisé et doit venir chercher son enfant ou prévoir un endroit d'hébergement pour celui-ci.

## 9.4 Stationnement

Pendant les heures d'entrée et de sortie des élèves (6h45 à 17h00), **le parent doit stationner sa voiture dans la rue** et venir reconduire ou chercher son ou ses enfants au service de garde.

## 9.5 Les enfants qui partent seuls

Pour des raisons de sécurité, les parents ou toute personne désignée par les parents devront venir chercher leur enfant à l'Arc-en-jeux. **À MOINS D'UN AVIS ÉCRIT DES PARENTS AUTORISANT L'ARC-EN-JEUX À LE LAISSER PARTIR SEUL.** Sur la note, indiquez la date, le nom de l'enfant et l'heure à laquelle celui-ci doit quitter le service de garde.

# 10. Exclusion

## 10.1 Frais non acquittés

Pour retard de paiement de plus de 4 semaines, votre enfant pourrait se voir refuser les services de garde.

*Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez contacter Sonia Giroux, technicienne au service de garde au (450) 467-0971 poste 6*

**Document approuvé par le conseil d'établissement le**